

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 02314

Numéro SIREN : 752 482 810

Nom ou dénomination : 16 INTERIM SUBSTITUTE RH

Ce dépôt a été enregistré le 05/03/2020 sous le numéro de dépôt A2020/004495

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE**  
**TOULOUSE**



2389752

**Dénomination :** 16 INTERIM SUBSTITUTE RH  
**Adresse :** 2-4 avenue André-marie Ampère Centre Commercial du  
Perget, Immeuble Agora 31770 Colomiers -FRANCE-  
**n° de gestion :** 2012B02314  
**n° d'identification :** 752 482 810  
**n° de dépôt :** A2020/004495  
**Date du dépôt :** 05/03/2020

**Pièce :** Extrait de décision(s) de l'actionnaire unique du  
25/02/2020



2389752

**16 INTERIM SUBSTITUTE RH**  
**Société par actions simplifiée au capital de 9 000 euros**  
**Siège social : Centre commercial du Perget - Immeuble Agora - 2-4 avenue André-Marie**  
**Ampère, 31770 COLOMIERS**  
**752 482 810 RCS TOULOUSE**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE**  
**DU 25 FÉVRIER 2020**

L'an deux mille vingt,  
Le 25 février,  
A 09 heures 30,  
Au Cabinet Juridique Couturier – C.J.C. – Société d'Avocats sis Central Parc II Bât B 1<sup>er</sup> étage 9 Avenue  
Parmentier 31200 TOULOUSE,

La société SUBSTITUTE FINANCE, Société par actions simplifiée au capital de 148 950 euros, ayant  
son siège social Centre commercial du Perget - Immeuble AGORA - 2-4 Avenue André-Marie Ampère,  
31770 COLOMIERS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le  
numéro 802 985 457 RCS TOULOUSE, représentée par son Président, Monsieur Laurent BRENNAN,

Associée unique de la société 16 INTERIM SUBSTITUTE RH,

En présence de Monsieur Laurent BRENNAN, Président non associé de la Société,

En présence de Monsieur Michel DURAND, Commissaire aux Comptes de la Société, dûment avisé,

**I - A préalablement exposé ce qui suit :**

Monsieur Laurent BRENNAN, Président non associé a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice  
clos le 31 août 2019 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes, dans les  
délais légaux.

Les comptes annuels arrêtés au 31 août 2019, le rapport de gestion du Président et le rapport du  
Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels ont été adressés le 14 février 2020 à l'associée  
unique.

**II - A pris les décisions suivantes :**

[...]

- Renouvellement du mandat du Président,

[...]

- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du  
Code de commerce,

[...]

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

[...]

CB

### **CINQUIEME DÉCISION**

L'associée unique, prenant acte de l'expiration du mandat du Président Monsieur Laurent BRENNAN, décide de renouveler ce mandat pour une nouvelle période de trois ans expirant à l'issue de la décision de l'associée unique devant statuer dans l'année 2023 sur les comptes de l'exercice écoulé clos le 31.08.2022.

[...]

### **SEPTIEME DÉCISION**

Les mandats de Monsieur Michel DURAND, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société CABINET PIERRE KULPA, Commissaire aux Comptes suppléante, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que :

- la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant, pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats,
- le groupe auquel la société appartient n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant à la société contrôlée, sous réserve du dépassement d'autres seuils, la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant, pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats,

l'associée unique décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

[...]

### **NEUVIEME ET DERNIERE DÉCISION**

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

\*\*\*

**EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL LE 25.02.2020**

**Le Président**  
**Monsieur Laurent BRENNAN**

*Certifié conforme*

